



---

**Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur Rock Island pour l'approbation du Règlement d'emprunt n° 2019-06.**

---

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, JEAN-CHARLES BELLEMARE, Directeur général et greffier de la Ville de Stanstead que :

1. Le conseil de la Ville de Stanstead a adopté le Règlement n° 2019-06 intitulé « *Règlement numéro 2019-06 décrétant des travaux de mise à niveau de la station d'épuration Rock Island et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût* » lors d'une séance tenue le 8 août.
2. L'objet du règlement est d'autoriser le conseil:
  - a) à procéder à l'exécution de travaux de mise à niveau de la station d'épuration de Rock Island;
  - b) à dépenser une somme n'excédant pas 6 266 136,25\$ aux fins du règlement;
  - c) aux fins d'acquitter les dépenses prévues au règlement, à emprunter une somme de 6 016 136,25\$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 250 000\$ provenant du fonds général;
  - d) à exiger et prélever annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation identifié au règlement, une compensation par catégories d'immeubles déterminées par le règlement, pour chaque immeuble imposable dont il est le propriétaire;
  - e) à affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et à affecter au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment les sommes reçues dans le cadre du Volet 2 du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées;
  - f) à affecter au paiement d'une partie du service de la dette toute contribution pouvant lui être versée en vertu d'une entente à intervenir avec la Ville de Derby Line.
3. Le règlement prévoit également d'autres modalités administratives relatives à l'exécution du règlement.
4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié comme bassin de taxation au règlement peuvent demander que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
5. Les personnes habiles à voter du secteur visé par le règlement, voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
6. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 août 2019 au bureau de la Ville de Stanstead situé au 425, rue Dufferin, Stanstead, province de Québec.

7. Le nombre de demandes requises pour que le règlement ci-haut mentionné fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 68. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
8. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 le 15 août 2019 au bureau de la Ville de Stanstead situé au 425, rue Dufferin, Stanstead, province de Québec.
9. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Stanstead situé au 425, rue Dufferin, Stanstead, province de Québec, J0B 3E2, à compter du 9 août 2019 jusqu'au 14 août 2019, aux heures ordinaires d'ouverture du bureau et le 15 août 2019 de 9 h à 19 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

10. Toute personne qui le 8 août 2019 n'est frappée d'aucune incapacité de voter, prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les Villes*, et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
  - être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
12. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
  - être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer les registres en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
13. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 août 2019 et au moment d'exercer ce droit majeur et de citoyenneté canadienne n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Stanstead, ce 9 août 2019

---

JEAN-CHARLES BELLEMARE  
Directeur général

---

**Certificat de publication de l'avis annonçant la  
procédure d'enregistrement concernant le  
Règlement no 2019-06.**

---

Je, soussignée, JEAN-CHARLES BELLEMARE, Directeur général et greffier de la Ville de Stanstead, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément au *Règlement n° 2019-03 relatif à la modalité de publication des avis publics* sur le site internet de la Ville de Stanstead au [www.stanstead.ca](http://www.stanstead.ca) et sur le babillard du stationnement de l'Hôtel de Ville situé au 425, rue Dufferin, Stanstead, province de Québec, JOB 3E2, à compter du 9 août 2019.

**EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 9 AOÛT 2019.**

---

JEAN-CHARLES BELLEMARE  
Directeur général